

CARACTERISTIQUES GENERALES

ASSUREUR : PREPAR-VIE, filiale de la BRED Banque Populaire, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 182 183 792 euros, inscrite au RCS Nanterre (N°LEI 969500WDOCIF97N6D206) sous le n° 323 087 379, dont le siège social est Immeuble le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92800 Puteaux, régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).

NATURE DU CONTRAT : **contrat d'assurance vie individuel à capital variable, de type capital différé complété d'une assurance en cas de décès.**

GARANTIES OFFERTES PAR CE CONTRAT

Paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), soit en cas de vie de l'assuré au terme du contrat tel que défini à l'article 8 de la note d'information, soit en cas de décès de l'assuré en cours de contrat, tel que défini à l'article 7*.

Le capital revenant à chaque bénéficiaire peut être converti à sa demande, en tout ou partie sous la forme d'une rente viagère.

Garantie plancher en cas de décès, pour tout souscripteur de moins de 75 ans à la conclusion du contrat.

- Support Fonds Euro EG-VIE : le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes nettes versées.
- Supports Unités de Compte : **les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

UNITES DE COMPTE ELIGIBLES AU CONTRAT Au nombre de trois : HSBC CLIC EURO 85, MIROVA EMPLOI FRANCE et MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT. La description complète de ces supports se trouve dans les Documents d'Informations Clés Pour l'Investisseur, mis à votre disposition par l'assureur. Ces documents sont également accessibles, en consultant le site internet de l'AMF à l'adresse : [http://www.amf-france.org/Rubrique Accès rapides/Produits d'épargne agréés GECO](http://www.amf-france.org/Rubrique%20Accès%20rapides/Produits%20d'épargne%20agréés%20GECO).

PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Dès la signature de la proposition d'assurance, sous réserve d'encaissement de la 1^{ère} cotisation par l'Assureur et de la réception de tous les renseignements nécessaires à l'enregistrement du contrat. A défaut, la prise d'effet est différée à la réception d'un dossier complet, sous réserve que celle-ci intervienne sous 15 jours sous peine de nullité.

EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE PLANCHER EN CAS DE DECES (cf article 7 de la note d'information *) :

La garantie décès complémentaire, qui bénéficie à tout souscripteur **de moins de 75 ans** à la souscription, ne s'applique pas aux décès consécutifs :

- **aux suicides survenus dans la première année d'assurance ;**
- **à une guerre civile ou étrangère déclarée ou non, que le France soit ou non belligérante ;**
- **à une insurrection, à une émeute ou à un mouvement populaire quel que soit le lieu où se déroulent ces événements et quels que soient les protagonistes, sauf si la personne garantie n'y prend pas une part active.**

COTISATION(S) (cf article 3.2 « Montant des cotisations » de la note d'information*) :

- **Versements libres** : minimum 600 € à la souscription et 155 € en cours de contrat.
- **Versements programmés** : minimum 76€/mois.

DUREE MINIMALE DU CONTRAT (cf article 2 « La souscription » de la note d'information*) :

Huit ans à partir de la date d'effet. Au terme de cette période et si vous en êtes le souscripteur, mais également le bénéficiaire au terme, le contrat peut être reconduit tacitement d'année en année.

MODALITES DE CONCLUSION DU CONTRAT ET DE PAIEMENT DE LA COTISATION INITIALE

Pour souscrire au contrat **EGECLIC-VIE**, compléter, dater et signer en double exemplaire le questionnaire « connaissance client », puis la proposition d'assurance et retourner un exemplaire de chacun de ces documents à PREPAR-VIE - service Relation Clientèle - contrat EGECLIC-VIE, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92800 Puteaux, avec le chèque libellé à l'ordre de PREPAR-VIE du montant de la cotisation initiale, une photocopie de votre CNI ou passeport en cours de validité, et le cas échéant, un Relevé d'Identité Bancaire et le mandat de prélèvement SEPA, complété, daté et signé si vous avez opté pour des versements programmés, et/ou la clause bénéficiaire particulière et/ou l'attestation de provenance des fonds. En retour, vous recevrez vos conditions particulières.

PARTICIPATION AUX BENEFICES CONTRACTUELLE : Oui sur provision mathématique Fonds Euro EG-VIE.

LE RACHAT DU CONTRAT : Le contrat prévoit une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai maximum d'un mois dans les conditions définies à l'article 10 de la note d'information.

FRAIS :

- Frais à l'entrée et sur versements :
 - Frais à l'entrée : pas de frais à la souscription autres que les frais sur versements mentionnés ci-après.
 - Frais sur versements (prélevés sur le montant des cotisations versées) :
 - 1,25 % pour toute cotisation inférieure ou égale à 10 000 €
 - 1,00 % pour toute cotisation supérieure à 10 000 € et inférieure ou égale à 100 000 €
 - 0,75 % pour toute cotisation au-delà de 100 000 €
- Frais en cours de vie du contrat (calculés prorata temporis) :
 - Support Fonds Euro EG-VIE : 0,50 % l'an.
 - Supports Unités de Compte : 0,40 % l'an, majorés du coût de la garantie plancher en cas de décès de 0,18 % l'an pour tous les contrats bénéficiant de cette garantie.
- Frais de sortie du contrat : néant en cas de rachat.
- Autres frais :
 - Sur les montants à arbitrer : Aucuns pour le premier arbitrage et les suivants dès lors qu'il s'est écoulé au moins douze mois depuis la date d'effet du dernier arbitrage. Sinon, frais d'arbitrage de 0,50 % des sommes transférables.
- Frais supportés par les supports Unités de Compte : Se reporter aux Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) des supports sélectionnés remis lors de la conclusion du contrat.

BENEFICIAIRES (cf article 9 de la note d'information*) : Personne(s) désignée(s) par le souscripteur sur la proposition d'assurance (ou ultérieurement par avenant). Leur désignation peut s'effectuer par acte sous seing privé ou par acte authentique.

FACULTÉ DE RENONCIATION

Vous pouvez renoncer à votre contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter de la signature de la proposition d'assurance, et être remboursé intégralement, dans les trente jours calendaires si vous adressez à PREPAR-VIE, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92800 Puteaux, une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception rédigé selon le projet suivant :

« Madame, Monsieur conformément à l'article L 132-5-1 du Code des Assurances, j'ai l'honneur de vous informer que je renonce à mon contrat EGECLIC- VIE N° _____ du/... (date de signature de la proposition d'assurance) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai maximum de trente jours calendaires révolus à compter de la réception du présent envoi. Date et signature. »

LOI APPLICABLE ET LANGUE UTILISEE

Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'Assureur et vous-même, en qualité de souscripteur sont régies par le droit français. L'Assureur utilisera la langue française pendant toute la durée du contrat.

RECLAMATIONS : MODALITES D'EXAMEN

Vous pouvez à tout moment vous adresser à l'assureur :

- par téléphone au 01 41 25 40 49 (appel non surtaxé - tarif fonction de votre opérateur), ou
- par courrier électronique : service-relations.clientele@prepar-vie.com, ou
- par courrier à l'adresse : PREPAR-VIE, service Relations Clientèle, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92800 Puteaux

Si malgré nos efforts pour vous satisfaire, vous restez mécontent de notre décision, vous pourrez faire appel au Médiateur de l'Assurance : La Médiation de l'Assurance, TSA 50 110 - 75441 Paris cedex 09 ou www.mediation-assurance.org et ceci, sans préjudice des autres voies d'actions légales.

FONDS DE GARANTIE DES ASSURES CONTRE LA DEFAILLANCE DES SOCIETES D'ASSURANCE DE PERSONNES

Oui. Il est destiné à protéger les droits des assurés, des adhérents ou souscripteur selon la nature juridique du contrat souscrit et des bénéficiaires de contrats d'assurance-vie et de capitalisation, couvrant des dommages corporels en cas de défaillance de la société d'assurance dans les conditions et selon les modalités définies par le code des assurances.

* Voir la note d'information du contrat qui complète la présente fiche.

**Offre réservée aux salariés et anciens salariés
d'ELECTRICITE DE FRANCE et de ENGIE (anciennement GDF SUEZ SA), à leurs conjoints et descendants.**

NATURE : contrat individuel d'assurance-vie à capital variable, de type multisupport.

OBJECTIF : permet de diversifier son patrimoine, d'adapter son investissement en fonction de ses objectifs, de son profil et/ou de favoriser et d'optimiser sa transmission.

FONCTIONNEMENT : capital investi au choix du client entre différents supports éligibles

- **Supports éligibles :** Fonds EURO « EG-VIE MULTISUPPORTS » (support sécuritaire), HSBC CLIC EURO 85, MIROVA EMPLOI France (support dynamique), MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT (support dynamique). Possibilité de panacher les différents supports en fiscalité assurance-vie. Lorsque le contrat est souscrit dans l'enveloppe fiscale du PEP (à l'occasion d'un transfert de PEP entrant), les versements sont investis à 100 % sur le Fonds EURO « EG-VIE MULTISUPPORTS ».
- **Versements libres :** minimum 600 € à l'adhésion et 155 €, en cours d'adhésion.
- **Versements programmés :** minimum 76 €/mois, avec possibilité de revalorisation automatique des versements mensuels de 5 % au 1^{er} janvier de chaque année.
- **Rachats programmés :** possibles, d'un minimum de 750 € bruts de fiscalité minimum, quelle que soit la périodicité (conseillés sur des contrats investis en Fonds EURO « EG-VIE MULTISUPPORTS »).

NIVEAU DE RISQUE : variable selon les supports d'investissement choisis et leur répartition.

DUREE MINIMUM CONSEILLEE : 8 ans pour bénéficier de la fiscalité de l'assurance vie.

FRAIS :

- **Versements,** frais en déduction de chaque cotisation : 1,25 % jusqu'à 10 000,00 €, 1 % de 10 000,01 € à 100 000,00 €, 0,75 % au-delà de 100 000,00 €.
- **Gestion :** Fonds EURO « EG-VIE MULTISUPPORTS » : 0,50 % l'an - Unités de Compte : 0,40 % l'an, majorés du coût de la garantie plancher en cas de décès de 0,18 % l'an pour tous les contrats bénéficiant de cette garantie.
- **Arbitrages :** possibles en fiscalité assurance-vie uniquement. Frais de 0 % pour le 1^{er} arbitrage et les suivants, dès lors qu'il s'est écoulé au moins 12 mois depuis la date d'effet du dernier arbitrage. Sinon frais d'arbitrage de 0,50 % des sommes à arbitrer.

FISCALITE applicable au 01.01.2024 à un résident fiscal français (sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures) :

En cas de rachat (auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux) :

Imposition des intérêts ou plus-values du contrat, sauf cas particuliers, à un taux de prélèvement forfaitaire unique, obligatoire, non libératoire :

- de 12,80 % au cours des 8 premières années,
- et au-delà, de 7,5 % sur le montant au 31 décembre de l'année N-1 des versements, inférieur ou égal à 150 000 euros par assuré, tous contrats confondus, et de 12,80 % pour la quote-part de versement excédant cette limite, après abattement annuel de 4 600 euros pour une personne seule et de 9 200 euros pour un couple marié.

En cas de décès (auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux) :

- Pour les versements effectués avant les 70 ans de l'assuré (art 990 I du CGI) : capitaux décès soumis au prélèvement forfaitaire de 20 % pour les sommes jusqu'à 700 000 euros (inclus) et de 31,25% au-delà, **après** un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire.
- Pour les versements effectués à compter des 70 ans de l'assuré (art 757 B du CGI) : versements soumis aux droits de succession au-delà d'un abattement global de 30 500 euros, tous bénéficiaires (sauf ceux exonérés) et contrats confondus, les intérêts du contrat étant totalement exonérés.

NB : échappent aux prélèvements de l'article 990 I du CGI et sont exonérés de droits de succession, les bénéficiaires en cas de décès qui ont la qualité de conjoint survivant, partenaire lié à un défunt par un PACS et les frères et sœurs sous certaines conditions.

AVANTAGES :

Des conditions tarifaires privilégiées.

Le support HSBC CLIC EURO bénéficie d'un mécanisme de protection régulier en cas de baisse.

Garantie plancher en cas de décès.

Avantages fiscaux et successoraux de l'assurance-vie

INCONVENIENTS :

Offre exclusivement réservée aux salariés et anciens salariés d'ELECTRICITE DE France et de ENGIE (anciennement GDF SUEZ SA), à leurs conjoints et descendants.

Cette protection, dont le pourcentage est de 85 %, émise chaque fin de chaque trimestre, n'est valable qu'un an.

En fonction des supports choisis, volatilité et risque en capital possible.

Une fiscalité qui peut être lourde en cas de rachat anticipé, avant 8 ans.